

# Extrait du registre aux délibérations

## du Conseil Communal de Tandel

Séance publique du lundi 4 décembre 2017 à 17.00 heures

Date de l'annonce publique de la séance: 21 novembre 2017

Date de la convocation des conseillers : 21 novembre 2017

Présents:       Kaes Ali, bourgmestre;  
                  Aust Alain et Weis Nico, échevins;  
                  Leonardy François, Plein Jeannine, Roeder Marc, Scheuren Carlo  
                  Schmit Frank et Thirifay Christophe, conseillers;  
                  Wampach Jean Claude, *secrétaire communal*

Absent:         néant

No: 10

Objet:           transfert du siège et transfert de la salle des séances de la commune

Le Conseil Communal,

Vu la loi du 21 décembre 2004 portant fusion des communes de Bastendorf et de Fohren et notamment ses articles 2 et 13;

Revu sa délibération du 29 novembre 2005, no 1-A de l'ordre du jour, visée par le ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire en date du 11 avril 2006, no 120/06/CAC, aux termes de laquelle il a été décidé de «retenir comme salle officielle des séances du conseil communal de la nouvelle commune de Tandel, jusqu'à la mise en service du bâtiment administratif central à construire à Tandel, la salle nouvellement et exclusivement aménagée à cet effet au premier étage du bâtiment de la Mairie de Tandel à Fohren, 18 Kierchestrooss, L-9454 Fohren, dénommée *Salle des Séances du Conseil Communal de Tandel* » ;

Revu sa délibération du 12 janvier 2017, no 7 de l'ordre du jour, portant sur le transfert de la salle de mariage à la mairie à Bastendorf ;

En effet le collège échevinal propose une nouvelle affectation du bâtiment de la Mairie à Fohren, à savoir dans le domaine d'un centre médical, de kinésithérapie et autres soins ;

Considérant que suite à la mise en service depuis le 1er janvier 2017 des nouveaux bureaux pour l'état civil et la population au rez-de-chaussée du bâtiment de la mairie de la commune de Tandel à Bastendorf, une nouvelle salle de mariage adjacente a été nouvellement aménagée et facilement accessible aux personnes à mobilité réduite ;

Considérant que dans le même ordre d'idées le conseil communal pourra se réunir dans la susdite salle;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et vu les dispositions précédentes en la matière ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, avec sept voix pour contre une voix et une abstention

**décide** de transférer le siège de la commune de Tandel à la Mairie à Bastendorf, au numéro 6, Hauptstroos à L-9350 Bastendorf

**décide** de retenir comme nouvelle salle officielle des séances du conseil communal la salle de mariage située au rez-de-chaussée du bâtiment administratif de la commune de Tandel à Bastendorf, dénommée *Salle des Séances du Conseil Communal de Tandel* .

La présente est transmise au Ministre de l'Intérieur aux fins d'approbation.

Ainsi décidé en séance publique, date qu'en tête.

Le Conseil Communal,  
(Suivent les signatures,)

pour extrait conforme à Fuhren, le 7 décembre 2017

Le Bourgmestre  
Kaes Ali

Le Secrétaire  
Wampach Jean Claude

